

4025
le 14/06/2012

DURET HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 125 000 euros
Siège social : 19 rue Saint Nicolas
85600 MONTAIGU
417 492 071 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 4 MAI 2012**

L'an Deux Mille Douze,
Le quatre mai,
A 14 heures 30,
Au siège social à MONTAIGU,

Monsieur Alain DURET,

Propriétaire de la totalité des 12 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social
de la société DURET HOLDING,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélatrice à la cession des parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à MONTAIGU du 4 mai 2012, déposé le 4 mai 2012 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Alain DURET, associé unique, à Madame Jacqueline DURET d'une part sociale lui appartenant dans la Société, l'associé unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

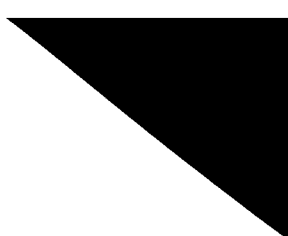
« Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125 000 €).

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

*- A Madame Jacqueline DURET
une part sociale, ci
portant le numéro 1*

1 part





- A Monsieur Alain DURET

*douze mille quatre cent quatre vingt dix neuf parts sociales, ci
numérotées de 2 à 12 500*

12 499 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 12 500 parts

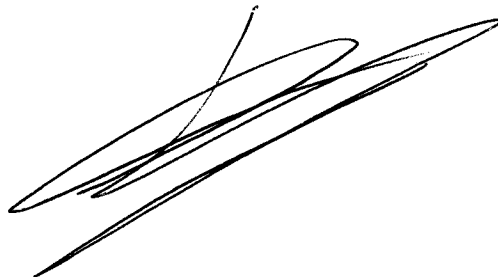
*Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été
souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et
qu'elles sont intégralement libérées ».*

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, ainsi qu'à la Société ORATIO Avocats sise à NANTES (44300), 5, rue Albert Londres, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Alain DURET

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Alain Duret'.

